

FORMALITÉS LIÉES AUX PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

LES OBJECTIFS :

Faciliter, simplifier et sécuriser vos démarches de formalités administratives

A compter du 1er juillet 2015, les CCI deviennent compétentes pour délivrer les cartes professionnelles des activités immobilières en lieu et place des préfectures :

- les **cartes** professionnelles pour les **activités immobilières (agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens, marchand de listes...)** ;
- les **récépissés de déclaration préalable** d'ouverture d'établissement secondaire ;
- les **attestations de collaborateurs**.

LES FORMALITES LIEES AUX PRESTATIONS IMMOBILIERES, C'EST :

- Le contrôle de l'aptitude professionnelle
- Le contrôle de la moralité
- Le contrôle de l'ensemble des pièces
- La réalisation de la formalité
- La délivrance de la carte ou du récépissé
- La mise à jour du [fichier national des titulaires de cartes professionnelles](#)

Infos pratiques

Pour qui ?

Professionnels de l'immobilier

Tarifs

- Carte professionnelle initiale ou avec nouvelles mentions d'activité : 160 €
- Modification de la carte professionnelle : 60 €
- Renouvellement de la carte professionnelle : 60 €
- Récépissé de déclaration préalable d'activité : 60 €
- Attestation d'habilitation du collaborateur titulaire de carte professionnelle : 55 €

Source : Arrêté du 10 février 2020 fixant le paiement en rémunération de procédures prévues par le décret no 72-678 du 20 juillet 1972 applicables aux agents immobiliers, syndics et gestionnaires de biens

Modalités :

CCI du GERS - Place Jean David - B.P. 10181
32004 AUCH Cedex

Contactez votre CCI.

SARAH MATHIEU

Conseillère d'entreprise

05.62.61.62.17

s.mathieu@gers.cci.fr



CCI GE